

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un le 10 juillet à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 1 juillet 2021

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	<i>11</i>
	<i>Présents :</i>	<i>08</i>
	<i>Votants :</i>	<i>08</i>

Présents : M Roger BUFFET, M Stéphane CHARBONNEL, M Lionel GENEVEE, M Sébastien CHESNEL, M Gérard COUASNON, Mme Maryse GIBAUT, Mme Sandrine CHEMIN, Mme Vanessa DESPAS
Absents : Mme Christine FRETAY, Mme Virginie HATTE, M Jean-François NIVLET.

M Gérard COUASNON, est nommé secrétaire de séance.

➤ **34/2021 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école de publique de Saint Georges de Reintembault**

Monsieur le Maire:

- donne lecture du courrier de Madame le maire de Saint Georges de Reintembault concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2020-2021
- la commune de Saint Georges de Reintembault sollicite une participation de
 - 449,87 € par enfant fréquentant l'école élémentaire publique
 - 1 019,23 € par enfant fréquentant l'école maternelle publique.
 - 2 élèves en élémentaire et 3 élèves en maternelle sont scolarisés dans cette école soit une participation de 3 957,43 € pour l'année scolaire 2020-2021
- propose de valider ces montants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 7 voix pour, adoptent cette participation d'un montant de 3 957,43 €.

➤ **035/2021 - Participation aux charges de fonctionnement du RPI des Portes de Bretagne Saint Georges de Reintembault**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 26 janvier 2021 du président de l'O.G.E.C. du RPI des Portes de Bretagne de Saint Georges de Reintembault et de la directrice du RPI, sollicitant une participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 pour les 4 élèves (2 élémentaire, 2 maternelles) habitant Monthault et fréquentant cette école.
- Rappelle que la participation aux charges de fonctionnement pour les maternelles est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose :

- de verser pour les élèves en élémentaire la somme de 386,00 € par élève, soit le coût moyen départemental. Le cout moyen départemental pour un élémentaire étant inférieur au cout de l'école publique de Saint Georges de Reintembault.
- de verser pour les élèves en maternelle, la somme de 1 019,23 € par élève soit le cout de l'école publique de Saint Georges de Reintembault, celui-ci étant inférieur au cout

moyen départemental.

- de valider le montant de la participation à 2 810,46 €.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **036/2021 - Demande de subvention à caractère social du RPI des Portes de Bretagne Sait Georges de Reintembault**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 26 janvier 2021 du président de l'O.G.E.C. du RPI des portes de Bretagne de Saint Georges de Reintembault et de la directrice du RPI, sollicitant une subvention à caractère social pour les élèves de Monthault fréquentant le RPI.
- rappelle que la commune ne verse pas de subvention à caractère social à aucune autre école.

Monsieur le Maire propose

- de ne pas octroyer de subvention à caractère social au RPI des Portes de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 08 voix pour,

- émettent un avis défavorable au versement au RPI des Portes de Bretagne d'une subvention à caractère social.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **037/2021 - Dispositif argent de poche pour l'année 2021.**

Monsieur le maire :

- rappelle que depuis plusieurs années plusieurs jeunes participent au dispositif « Argent de Poche », les retours de cette action sont positifs.
- propose de renouveler cette action pour les jeunes de la commune entre 16 et 18 ans.

Les membres du Conseil Municipal, par 9 voix pour, après en avoir délibéré,

- décident de mettre en place le dispositif « Argent de poche » sur la commune pour l'année 2021 pendant les périodes de vacances scolaires
- décident que les jeunes interviennent par chantier à raison de 3 heures 30 par jour. L'indemnité est fixée à 15,00 € pour une mission de 3 heures.
- autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

➤ **038/2021 - Validation devis réseau eau pluviale – rue la Cour Guittier**

Monsieur le Maire :

- rappelle qu'un protocole d'accord a été signé entre M RICAUD, Mme ARENDS et la commune de Monthault engageant la commune à réaliser des travaux de canalisation de l'eau pluviale sur la rue « La Cour Guittier ».
- donne lecture des différents devis concernant la création d'un réseau d'eau pluviale.
- propose de retenir la proposition financière de la société EVEN de Pleurtuit (22) pour un montant de 13 595,00 € HT soit 16 314,00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- valident cette proposition de retenir la société EVEN de Pleurtuit (22) pour un montant de 13 595,00 € HT soit 16 314,00 € TTC.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **039 /2021 - Validation des devis travaux de voirie 2021.**

Monsieur le Maire :

- donne lecture des différents devis concernant les travaux de voirie 2021 à réaliser.
- propose de retenir les propositions financières suivantes de la société EVEN de Pleurtuit (22) :

Chemin de la Sansonniere	4 788,00 € HT
Chemin de la Cornillais	5 852,00 € HT
Travaux de PATA	4 350,00 € HT
Soit un montant total de	14 990,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- valident cette proposition de retenir la société EVEN de Pleurtuit (22) pour les travaux de voirie 2021 pour un montant total de 14 990,00 € HT soit 17 988,00 € TTC.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **040/2021 - Travaux aménagement VRD – Construction de 3 pavillons – Lotissement le Clos Jouard - Avenant 01 – lot 01 Terrassement, Voirie, Assainissement – entreprise Mongodin**

Monsieur le Maire

- Rappelle que des travaux prévus dans le marché initial n'ont pas été réalisés diminution de certains quantitatifs, et augmentation des quantitatifs voire ajout pour d'autres.
- Expose que ces modifications entraînent un avenant en moins-value de 2 000,20 € HT soit 2 400,24 € TTC.
- Le nouveau montant du marché, pour le lot 01 - terrassement, voirie, assainissement, attribué à l'entreprise MONGODIN TP, dont le montant du marché initial est de 24 902,80 € HT (29 883,36 TTC), est de 22 902,60 € HT soit 27 483,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- acceptent ces modifications
- valident le nouveau montant du marché lot 01, terrassement, voirie, assainissement, attribué à l'entreprise MONGODIN TP, à 22 902,60 € HT soit 27 483,12 € TTC.
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.

➤ **041/2021 - Travaux aménagement VRD – Construction de 3 pavillons – Lotissement le Clos Jouard - Avenant 01 – lot 02 Aménagements extérieurs, espaces verts, mobilier - Entreprise LAMBERT PAYSAGES.**

Monsieur le Maire

- Rappelle que des travaux prévus dans le marché initial n'ont pas été réalisés : suppression des plantations arbustives et végétaux, et diminution des surfaces des terrasses
- Expose que ces modifications entraînent un avenant en moins-value de 1 608,30 € HT soit 1 929,96 € TTC.
- Le nouveau montant du marché, pour le lot 02 - Aménagements extérieurs, espaces verts, mobilier - attribué à l'entreprise Lambert Paysages, dont le montant du marché initial est de 16 681,00 € HT (20 017,20 € TTC), est de 15 072,70 € HT soit 18 087,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- acceptent ces modifications
- valident le nouveau montant du marché lot 01, Aménagements extérieurs, espaces verts, mobilier - attribué à l'entreprise Lambert Paysages, a 15 072,70 € HT soit 18 087,24 € TTC.
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.

Le Maire
Roger BUFFET

